

MISE A JOUR DES FORFAITS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRAITEMENT

Afin de tenir compte de l'impact de l'augmentation de +1,5% du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1er juillet 2023, les forfaits de traitement ont été actualisés et validés par le Bureau National du 21 septembre 2023. Ces nouveaux forfaits applicables à compter du 1er janvier 2024 sont les suivants :

Grades	Forfaits mensuels : Formation > 52 jours Formation se déroulant en métropole	
	Forfaits actuels validés par le BN du 07/07/2022	Nouveaux forfaits applicables à compter du 01/01/2024
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	3 000 €	3 050 €
Aide médico-psychologique Accompagnant éducatif et social* Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal Aide-soignant	3 400 €	3 450 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 600 €	3 650 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 900 €	3 960 €
Autres grades :		
Catégorie A	4 300 €	4 360 €
Catégorie B	3 600 €	3 650 €
Catégorie C	3 000 €	3 050 €

* Grade intégré au 01/01/2024

Vos conseillères en gestion de fonds se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.